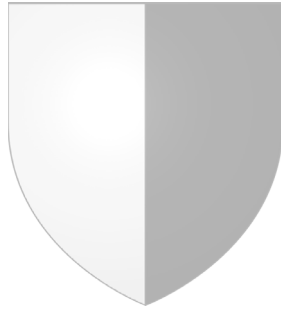


LES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA VILLE DE **METZ**

123 MONUMENTS CÉLÈBRES OU CACHÉS



DU MÊME ÉDITEUR

METZ MONUMENTAL & PITTORESQUE, ALBERT BERGERET.

ALBUM DE PHOTOGRAPHIES (1896).

ÉDITION COMMENTÉE ET ANNOTÉE, 2018.

NANCY MONUMENTAL & PITTORESQUE, ALBERT BERGERET.

ALBUM DE PHOTOGRAPHIES (1896).

ÉDITION COMMENTÉE ET ANNOTÉE, 2018.

DICIONNAIRE TOPOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET ÉTYMOLOGIQUE DES RUES, PLACES, PONTS ET QUAIS

DE LA VILLE DE METZ, FRANÇOIS-MICHEL CHABERT.

ÉDITION COMMENTÉE ET ILLUSTRÉE (XIX^{ÈME} SIÈCLE). 2018.

POUSSIÈRES DE MINETTE, FLORA GIARDI.

RECUEIL DE NOUVELLES. 2019.

MATCHS ET FIGURES DE LÉGENDE DU FOOTBALL CLUB DE METZ (1932–1968), THOMAS ANDRÉ.

2019.

MATCHS ET FIGURES DE LÉGENDE DU FOOTBALL CLUB DE METZ (1969–1999), THOMAS ANDRÉ.

2020.

MATCHS ET FIGURES DE LÉGENDE DU FOOTBALL CLUB DE METZ (2000–2021), THOMAS ANDRÉ.

2021.

**LES MONUMENTS HISTORIQUES
DE LA VILLE DE METZ**

123 MONUMENTS CÉLÈBRES OU CACHÉS

JACQUES LONCHAMP



Éditions JALON, 2022

© 2021, Éditions JALON. Tous droits réservés.
contact.editions-jalon.fr
ISBN 978-2-491068-38-7
Dépôt légal : février 2022

Sommaire

Avant-Propos	9
---------------------	----------

LA NOTION DE MONUMENT HISTORIQUE PROTÉGÉ

Histoire et définition	11
L'état des lieux au plan national et local	15

L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES MESSINS

1. Abbaye royale Saint-Arnould	19
2. Abbaye Saint-Clément	23
3. Abbaye Saint-Pierre-aux-Nonnains	26
4. Abbaye Sainte-Glossinde	29
5. Basilique Saint-Vincent	32
6. Caserne Chambièrè	34
7. Caserne de cavalerie de Fort-Moselle	36
8. Caserne Desvallières	38
9. Caserne du Cloître	40
10. Caserne Ney	42
11. Cathédrale Saint-Etienne	44
12. Chapelle de la Miséricorde	48
13. Chapelle des Templiers	51
14. Chapelle de la Congrégation	54
15. Chapelle du Petit-Saint-Jean	56
16. Chapelle Saint-Genest	58
17. Cimetière de l'Est	61
18. Collégiale Saint-Sauveur	63
19. Commanderie Saint-Antoine	65
20. Corps de garde	68
21. Couvent des Carmélites	70
22. Couvent des Récollets	72

23. École Chanteclair-Debussy	75
24. École Royale d'artillerie	77
25. Église des Grands Carmes	79
26. Église des Trinitaires	81
27. Église Notre-Dame	83
28. Église Saint-Étienne-le-Dépenné	86
29. Église Saint-Eucaire	88
30. Église Saint-Martin	90
31. Église Saint-Maximin	92
32. Église Saint-Simon-Saint-Jude	94
33. Église Sainte-Lucie	96
34. Église Sainte-Sécolène	98
35. Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus	100
36. Fontaine Coislin	102
37. Fontaine de la place Sainte-Croix	104
38. Fort de Queuleu	106
39. Gare	108
40. Grand magasin de la Citadelle	111
41. Grenier de Chèvremont	113
42. Hôpital militaire du Fort-Moselle	115
43. Hospice Saint-Nicolas	117
44. Hôtel de Gargan	119
45. Hôtel de Gournay-Burtaigne	121
46. Hôtel de Heu	123
47. Hôtel de la Bulette	125
48. Hôtel de Malte	127
49. Hôtel de ville	129
50. Hôtel des arts et métiers	132
51. Hôtel des postes	134
52. Hôtel Saint-Livier	136
53. Immeuble 1 rue de la Chèvre	138
54. Immeuble 20 rue Chèvremont	140
55. Immeuble 20 rue de Ladoucette	142
56. Immeubles 9 et 11 rue de la Fontaine	144
57. Immeuble 9 rue du Neufbourg	146
58. Immeubles place Saint-Étienne et place de Chambre	148
59. Immeubles rue du Coëtlosquet et rue des Trois Boulangers	150
60. Maison 14 place Saint-Jacques	152
61. Maison 15 rue Maurice Barrès	154
62. Maison 2 place Sainte-Croix	156
63. Maison 29 en Jurue	158
64. Maison 2bis rue Châtillon	160

65. Maison 36 en Fournirue	162
66. Maison 42 rue Saint-Marcel	164
67. Maison 45 rue Vigne-Saint-Avoid	166
68. Maison 60 en Fournirue	168
69. Maison 8 place Sainte-Croix	170
70. Maison 8 rue de la Haye	172
71. Maison 8 rue Mazelle	174
72. Maison 9 rue du Grand Cerf	176
73. Maison des têtes	178
74. Maison natale de Verlaine	182
75. Maisons 12 et 14 rue du Chanoine-Collin	184
76. Maisons de la place Saint-Louis et de la rue du Change	186
77. Monuments historiques disparus	189
78. Nécropole de Chambièrre	191
79. Opéra-théâtre	193
80. Palais de justice	195
81. Palais du Gouverneur	198
82. Parlement de Metz	200
83. Pavillons latéraux de la place de la Comédie	202
84. Place d'Armes	204
85. Place Saint-Étienne	206
86. Pont des Termes	208
87. Porte de Sarrelouis	210
88. Puits, 12 rue des Bénédictins	212
89. Synagogue	214
90. Temple protestant	216
91. Vestiges de l'enceinte du Moyen Âge	218
92. Vestiges gallo-romains sous le musée de la Cour d'Or	222

Avant-Propos

*P*OURQUOI écrire un livre décrivant tous les monuments historiques protégés de la ville de Metz ? Et que représente cette liste, forte de 123 unités à ce jour pour la cité messine et de plus de 44 000 pour l'ensemble du pays ?

Commençons par une petite remarque préliminaire sur ce chiffre de 123. Il s'agit en réalité du nombre d'arrêtés de classement ou d'inscription comme monument historique concernant la ville de Metz enregistrés à ce jour, c'est-à-dire janvier 2022, dans la base de données Mérimée. Cette base de données du Ministère de la Culture¹ regroupe près de 325 000 notices d'édifices remarquables du patrimoine architectural français, provenant de diverses sources : Monuments historiques, Inventaire général du patrimoine culturel, Architecture contemporaine remarquable et Maison des illustres. Concernant les monuments historiques, on peut souligner quelques particularités qui font que le nombre d'arrêtés peut différer légèrement du nombre réel des monuments protégés :

- certains arrêtés peuvent concerner plusieurs bâtiments ; c'est par exemple le cas à Metz pour les maisons de la place Saint-Louis et de la rue du Change, où 39 bâtiments sont regroupés en 30 arrêtés ;
- certains bâtiments restent répertoriés alors qu'ils ont disparus, ou que leurs éléments classés ou inscrits ont disparus, sans que cela soit toujours spécifié clairement dans la notice ;
- enfin les arrêtés les plus récents ne sont pas encore incorporés dans la base ; c'est le cas à Metz de la Caserne Desvallières, classée en août 2021.

C'est incontestablement l'étendue de la liste des monuments historiques qui en fait la valeur. Elle est passée progressivement d'une simple énumération de bâtiments nécessitant un secours financier urgent, en raison de leur « intérêt national » et de leur état, à un recensement minutieux du patrimoine monumental français, fondé sur des critères d'« intérêt public » qui se veulent objectifs et qui n'ont cessé d'être affinés au long des années depuis la création de la liste par Prosper Mérimée en 1840.

¹ Mérimée est un des éléments de la Plateforme Ouverte du Patrimoine (POP) <https://www.pop.culture.f>.

La liste des monuments historiques est devenue la référence principale, parfois même réglementaire, en matière de patrimoine monumental. Sa prise en compte est par exemple devenue obligatoire dans la définition des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.).

Cependant, sont écartés de cette liste, par définition ou par parti pris, certains éléments dignes d'intérêt, comme des ensembles bâtis remarquables (rues, pâtés de maisons, quartiers), beaucoup de bâtiments contemporains, répertoriés comme on l'a vu par ailleurs, ainsi que les musées.

Les listes touristiques grand public, comme celle du Guide Vert Michelin, sont plus larges dans leur conception mais beaucoup plus restreintes dans leur étendue. Par exemple le Guide Vert se limite à 23 sites messins, et accorde « trois étoiles », à la cathédrale et au Centre Pompidou, « deux étoiles » au Musée de la Cour d'Or, « une étoile » à Saint-Pierre-aux-Nonnains, à l'Esplanade, à l'Avenue Foch, au Quartier impérial, à la Gare, à la place Saint-Louis, à l'église Saint-Maximin et à la porte des Allemands, et enfin une simple citation à l'Arsenal, la chapelle des Templiers, le Palais de justice, le Moyen-pont, la place d'Armes, le couvent des Récollets, l'Opéra-théâtre, les églises Saint-Martin, Notre-Dame, Saint-Eucaire, Sainte-Thérèse et Saint-Vincent.

La première justification à cette publication tient donc à l'importance majeure de cette liste pour ceux qui veulent approfondir leur connaissance du patrimoine monumental de la ville.

La seconde justification tient au fait qu'aucun ouvrage décrivant et illustrant systématiquement chaque monument historique de la ville, avec son contexte, son histoire et la description de ses éléments les plus remarquables, n'a jamais été publié. Une exposition intitulée « Architecture à Metz – 100 bâtiments protégés », tenue à l'église des Trinitaires en août 2013, a cependant diffusé un intéressant livret de 120 pages proposant une approche relativement similaire, quoique moins approfondie.

La première partie de l'ouvrage explicite la notion de monument historique protégé, son histoire et sa définition juridique et administrative, avant de dresser un bref état des lieux statistique au plan national et local.

La seconde partie présente l'inventaire des monuments historiques messins. Chaque monument ou groupe de monuments, selon le périmètre des arrêtés, fait l'objet d'un chapitre organisé en trois sections : une brève présentation, un résumé historique et une description des éléments remarquables du bâtiment.

La description des monuments combine documents anciens et clichés contemporains, ces derniers permettant de mettre en valeur certains détails qu'il reste possible d'admirer aujourd'hui.

Chaque présentation constitue une brève synthèse, car beaucoup de bâtiments mériteraient un long article ou une monographie complète. De telles publications existent parfois. À chaque fois que possible, une référence de document en accès libre sur Internet est donnée dans la rubrique « Pour aller plus loin... ».

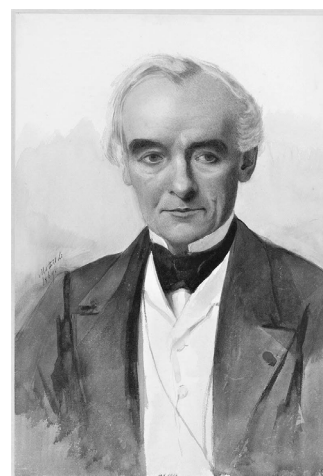
La notion de monument historique protégé

Histoire et définition

Histoire de la protection des monuments

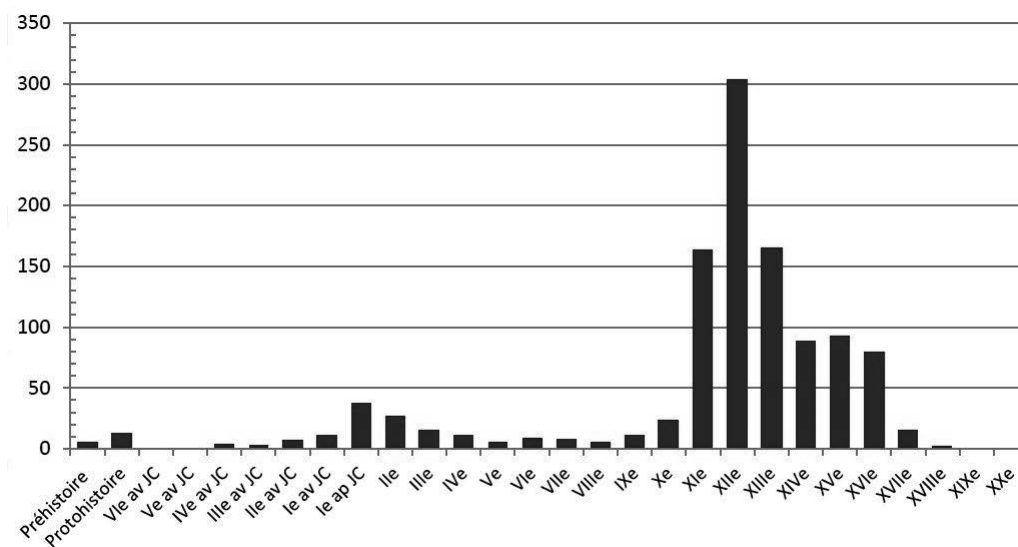
Le concept de monument historique protégé, appelé plus simplement monument historique dans la suite, naît d'une réaction face aux destructions massives opérées pendant la Révolution française, soutenue en particulier par le romantiques. Le président de l'Assemblée nationale constituante évoque dès 1790 « *une autre députation des amis des arts et des sciences, qui supplie l'Assemblée nationale de prendre les moyens de conserver les chefs d'œuvre du génie et les monuments intéressants pour l'histoire, placée dans les abbayes, monastères et autres lieux devenus domaines nationaux.* » En 1825, Victor Hugo publie un pamphlet intitulé « *Guerre aux démolisseurs* » dans lequel il expose très clairement sa philosophie : « *Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde, à vous, à moi, à nous tous. Donc, le détruire c'est dépasser son droit.* »

On assiste dès lors à une prise de conscience générale de « *l'intérêt public* » d'un bien, qui va conduire à une politique de protection, initiée sous la monarchie de Juillet. En 1830, le ministre de l'Intérieur François Guizot propose dans un rapport présenté au roi Louis-Philippe de créer le poste d'Inspecteur des monuments historiques qu'il attribue à Ludovic Vitet en 1830, puis à Prosper Mérimée (ci-contre) en 1834. En 1837, le ministre de l'Intérieur, le comte de Montalivet, institue la Commission des monuments historiques, qui se charge du travail d'inventaire, de classement et d'attribution des crédits d'entretien et de restauration, et qui supervise la formation des architectes qui devront intervenir sur les monuments, à commencer par le plus célèbre d'entre eux, Eugène Viollet-le-Duc.

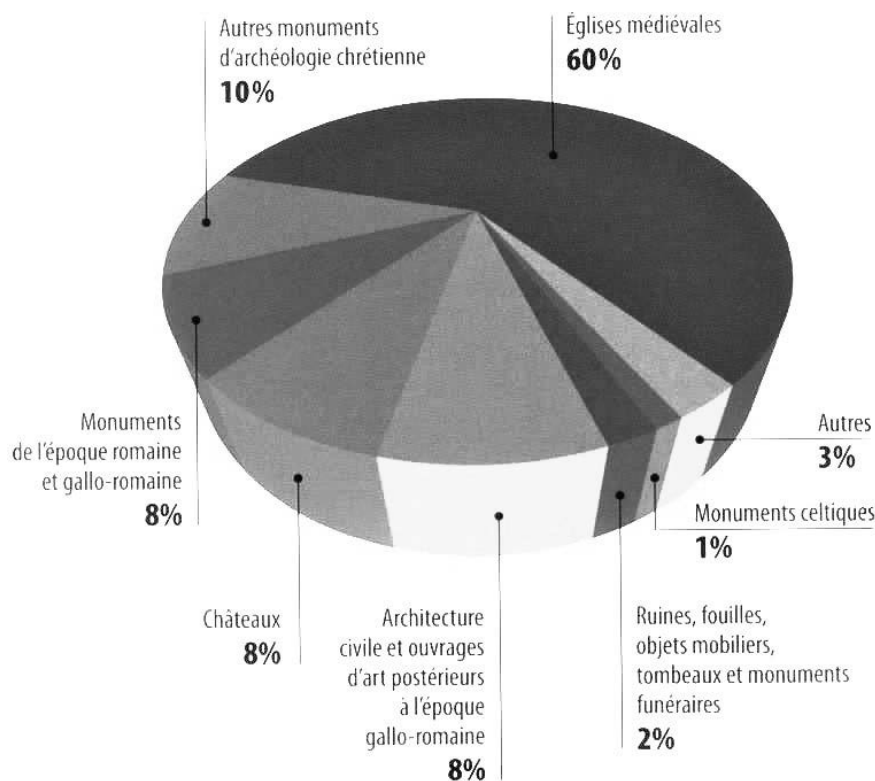


En 1840, la commission publie sa première liste « *des monuments, pour lesquels des secours ont été demandés* » de 1 082 monuments historiques dont 934 édifices. En termes d'ancienneté, elle comporte quelques monuments préhistoriques et bâtiments antiques, beaucoup de

constructions médiévales du V^e au XVI^e siècle et très peu de bâtiments modernes, comme le montre le graphique suivant :



En termes de nature des monuments, le second graphique qui suit montre que les églises médiévales dominent de façon écrasante, que les vestiges archéologiques se taillent une place de choix, alors que les constructions civiles sont presque absentes :



À noter que la chapelle des Templiers est le seul monument messin figurant dans cette première liste, auquel on peut adjoindre le « pont-aqueduc de Gorze à Metz ».

La « Loi pour la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique » de 1887 fixe pour la première fois des critères et une procédure de classement. Elle assure la protection des édifices « dont la conservation peut avoir, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national ». Son article 3 précise que dans les cas de propriétés privées, le classement au titre des monuments historiques « ne pourra l'être qu'avec le consentement du propriétaire ». Elle

contient également des dispositions instituant le corps des Architectes en chef des monuments historiques. En 1893, a lieu le premier concours de recrutement et en 1907 un décret fixe leur statut.

La loi de séparation des Églises et de l'État de 1905, confie aux collectivités et à l'État la responsabilité des édifices culturels. Certaines communes refusent de prendre en charge les édifices qui ne sont pas considérés comme d'« *intérêt national* » tandis que d'autres vont jusqu'à vendre aux enchères leur patrimoine. La loi de 1913 sur les monuments historiques complète donc et améliore les dispositions de la loi de 1887, en explicitant la notion d'« *intérêt public* » qui s'étend au petit patrimoine local et à la propriété privée sans avoir besoin du consentement du propriétaire. Elle instaure des sanctions pénales et civiles en cas de travaux sans autorisation sur des monuments classés. La protection différenciée entre monuments historiques « *classés* » ou « *inscrits* » y apparaît pour la première fois, dispositif complété en 1927 par la création de « *l'inventaire supplémentaire* » (I.S.M.H.) pour les monuments inscrits.

Peu à peu, la liste va englober de nouvelles catégories de monuments en termes de période de construction et de nature : en 1913, des châteaux postérieurs au Moyen Âge (Versailles, le Luxembourg, Maisons-Laffitte et le Louvre), à partir de 1920 les grands bâtiments de la Renaissance et de la période classique, puis l'architecture militaire. Après la Seconde Guerre mondiale, apparaissent l'architecture civile de la Renaissance et de la période classique, l'architecture vernaculaire et naïve (palais du facteur Cheval en 1969), l'architecture des XIX^e et XX^e siècles (tour Eiffel en 1964, Cité radieuse du Corbusier en 1995), le patrimoine industriel et les machines, les bâtiments Art nouveau vers 1990, etc.

Depuis 2004, toute la législation sur les monuments historiques est regroupée dans le Livre VI du code du patrimoine qui remplace et abroge les textes précédents. Il prend en compte l'ordonnance de 2005 qui a réformé le régime des Monuments historiques, en particulier la restitution aux propriétaires de la maîtrise d'ouvrage des travaux de conservation, l'État n'apportant qu'une assistance technique et l'amélioration du régime de protection des immeubles inscrits.

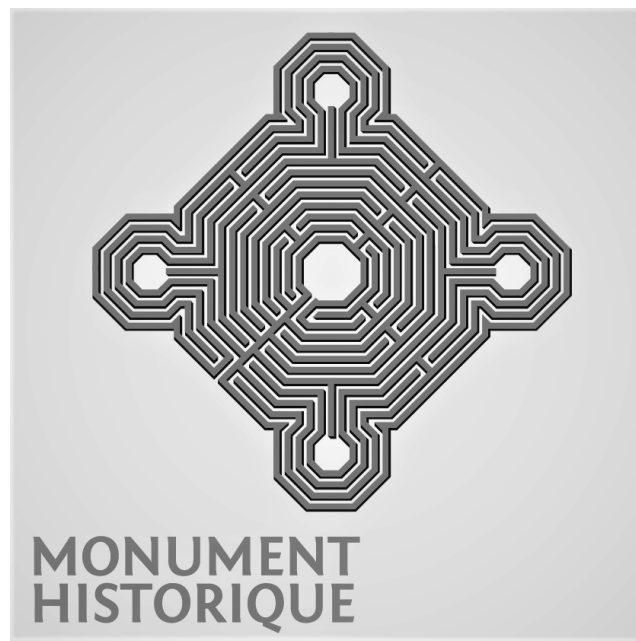
La protection des monuments historiques est devenue une charge importante pour les finances publiques, 338 millions d'euros en 2020, d'autant que le nombre de monuments protégés ne cesse de croître. En conséquence, la proportion de monuments en mauvais état ou en péril demeure élevée, près de 23% de l'ensemble. Il est de plus en plus fait appel aux fonds privés, mécénat d'entreprise et souscriptions publiques, par exemple via la Fondation du patrimoine et la mission « Patrimoine en péril », confiée à Stéphane Bern.

Définition du monument historique

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier qui a reçu par décision administrative un statut juridique destiné à en assurer la conservation, la restauration et la mise en valeur, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi, plus récemment, technique ou scientifique. Les notions de rareté, d'exemplarité, d'authenticité et d'intégrité des biens sont notamment prises en compte.

La protection au titre des monuments historiques procure divers avantages : mention dans les documents de communication diffusés par le ministère de la Culture ; possibilité d'obtenir une signalisation routière spécifique portant le logotype ci-après, créé en 1985² ; autorisation d'utiliser ce logo sur tous les documents de communication et de signalétique ; obligation d'une prise en compte dans la définition des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) ; possibilité d'avantages fiscaux et d'aide pour les travaux.

² Le logo s'inspire du labyrinthe disparu de la cathédrale de Reims. Le labyrinthe est un motif souvent reproduit sur les dallages des nefs des grandes églises du Moyen Âge.



Deux niveaux de protection existent. Un monument ou un objet mobilier peut être « classé » ou « inscrit » parmi les monuments historiques. Le classement, protège les monuments présentant un intérêt public à l'échelle de la nation et procure le plus haut niveau de protection. La décision est sous l'autorité du Ministre de la Culture. Les subventions peuvent atteindre 100 % des travaux d'entretien et de réparation. L'inscription, dite jusqu'en 2005 « à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques », protège des monuments présentant un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation à l'échelle régionale. La décision est sous l'autorité du Préfet de région. Les subventions peuvent atteindre 40 % des travaux d'entretien et de réparation. Dans le cas de l'immobilier, la décision de protection énumère les parties de l'édifice qui sont protégées, à moins que celui-ci ne le soit entièrement (éléments extérieurs, intérieurs et abords).

Sont susceptibles d'être protégés les immeubles ou parties d'immeubles, bâtis ou non bâtis (jardins, grottes, parcs, vestiges archéologiques et terrains renfermant de tels vestiges) ainsi que les objets mobiliers. Chaque année, de 200 à 300 immeubles et 1 500 objets mobiliers s'ajoutent à la liste. Par exemple en 2020, deux arrêtés ont concerné la Moselle : l'arrêté d'inscription du Fort de Queuleu, qui abroge le précédent de 1970, dans les termes suivants « *les structures, les substructures et les fossés du Fort de Queuleu situés rue des Déportés, ainsi que le sol des parcelles n°73 (section CK), n°62 (section MR) et n°192 (section RS), le tout conformément au plan annexé à l'arrêté.* » ; la protection « *des vestiges conservés du château de la Horgne, ainsi que le sol correspondant à l'emprise de l'ancienne ferme fortifiée, située chemin de Blory* » à Montigny-lès-Metz.

La demande de protection peut émaner du propriétaire du bien ou, pour les immeubles, de toute personne y ayant intérêt (collectivité territoriale, association de défense du patrimoine, etc.) L'initiative de la protection peut aussi être prise par les services de l'État. À partir des critères définis, les Commissions régionales du patrimoine et de l'architecture (C.R.P.A.) et la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (C.N.P.A.) formulent des avis sur les demandes de protection. Le classement est prononcé par arrêté du ministre, au vu de l'accord du propriétaire. En cas de défaut d'accord du propriétaire, le ministre peut décider d'engager, après avis de la C.N.P.A., une procédure de classement d'office qui est prononcé par décret en Conseil d'État. Longtemps soumis aux dispositions de la loi du 31 décembre 1913, les procédures de classement et d'inscription sont désormais régies par le titre II du livre VI du code du patrimoine et peuvent nécessiter une durée de 15 à 18 mois.